



# La reconnaissance et la valorisation de l'engagement étudiant à l'EHESP



EHESP

## SOMMAIRE

### **1. CONTEXTE ET ENJEUX POUR L'EHESP**

- 1.1. Références réglementaires**
- 1.2. Enjeux pour l'EHESP et le contexte du COP**

### **2. UNE POLITIQUE AMBITIEUSE POUR RECONNAITRE ET VALORISER L'ENGAGEMENT ETUDIANT**

- 3.1. Les objectifs**
- 3.2. La gouvernance**
- 3.3. L'organisation opérationnelle : l'UE engagement étudiant**
  - 3.3.1. La demande de reconnaissance par l'étudiant
  - 3.3.2. La commission d'évaluation de l'engagement étudiant
  - 3.3.3. Le portefeuille de compétences de l'UE engagement étudiant
  - 3.3.3. La commission d'évaluation des compétences

### **Annexes**

Annexe1 : Le modèle de de demande reconnaissance de l'engagement étudiant

Annexe 2 : Le modèle de portefeuille de compétences à renseigner par l'étudiant

Annexe 3 ; Le tableau d'évaluation des compétences à renseigner par la commission d'évaluation de l'engagement étudiant

La Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté impose aux établissements de l'enseignement supérieur de prévoir des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études des étudiants qui ont des responsabilités dans des associations, syndicats, ou qui sont en service civique ou encore en volontariat militaire.

Parallèlement, l'objectif est de pouvoir reconnaître les compétences acquises dans ces activités « péri universitaires ».

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), de par ses différents statuts et des valeurs qu'elle porte souhaite pouvoir s'impliquer dans une politique ambitieuse permettant de reconnaître l'engagement des étudiants de l'école.

Ce document présente la politique de l'établissement, en revenant dans un premier temps sur le contexte et les enjeux spécifiques à l'EHESP, puis en définissant sa politique en matière de reconnaissance de l'engagement étudiant.

## **1. CONTEXTE ET ENJEUX POUR L'EHESP**

Les évolutions législatives successives ont permis de faire progresser la prise en compte de l'engagement étudiant. Il s'agit ici de se pencher sur les obligations réglementaires et sur les enjeux pour l'EHESP.

### **1.1. Références réglementaires**

La Loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté a été promulguée le 27 janvier 2017. Ce texte veut dépasser les logiques de ségrégation en conciliant, à l'échelle de notre pays, égalité des chances et mixité sociale. Favoriser le vivre-ensemble et lutter contre les phénomènes de repli sur soi et d'intolérance est le socle indispensable de la fraternité et de la solidarité. Cette Loi intègre de nombreuses mesures dans différents domaines : engagement républicain, logement, aménagement du territoire, emploi, alimentation, éducation, droit des médias.

L'article 29 prévoit que les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité péri-universitaire soient valorisées afin de reconnaître l'engagement étudiant. C'est notamment dans ce cadre que s'inscrit l'engagement fort de l'EHESP pour valoriser l'implication des étudiants dans des activités péri-universitaires.

Le Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle précise et complète la Loi. Ainsi, à compter de la rentrée universitaire 2017/2018, tous les établissements d'enseignement supérieur devaient mettre en place un dispositif de reconnaissance des compétences et aptitudes acquises dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association. Sont également reconnus et valorisés, selon les mêmes modalités, les activités professionnelles, militaires dans la réserve opérationnelle, les engagements de sapeur-pompier volontaire, les missions de service civique ou de volontariat.

Enfin, la Circulaire n°2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur a précisé les modalités d'application de ces dispositions réglementaires.

### **1.2. Enjeux pour l'EHESP**

Au-delà du respect de la réglementation, la valorisation de l'engagement étudiant s'inscrit dans les valeurs portées par l'EHESP. L'EHESP défend des valeurs collectives fondamentales autour de l'éthique du service public, de l'intérêt général, du respect, de l'ouverture et la coopération ou encore de la responsabilité sociale et environnementale.

La valorisation de l'engagement étudiant participe pour l'Ecole à la prise en compte des nombreux enjeux sociétaux liés à l'engagement républicain autour des notions du «vivre ensemble» et de l'ouverture du monde académique et universitaire sur le monde professionnel et associatif.

Ces enjeux sont également pleinement en accord avec le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) signé par l'EHESP et ses ministères de tutelle pour la période 2014-2018. Ainsi, l'Ecole a souhaité mettre en avant son engagement notamment dans la défense des valeurs suivantes :

- la diversité et la complémentarité de ses missions,

- Le sens de l'intérêt général qui doit guider les professionnels de l'EHESP au quotidien dans chacune de leurs tâches et la transmission d'un certain nombre de valeurs professionnelles liées à la nature du service public et de l'écoute de nos concitoyens,
- Des valeurs professionnelles directrices qui trouvent leur source dans les principes de notre droit : continuité, engagement, intégrité, légalité, loyauté, neutralité, respect, responsabilité.
- l'adaptabilité, l'efficience, la qualité et la réactivité des professionnels,

## **2. UNE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE VALORISATION DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT**

### **3.1. Les objectifs**

L'EHESP se fixe les objectifs stratégiques suivants :

- Construire et porter une politique de « reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant » cohérente et transverse dans le cadre d'une démarche inclusive, permettant de reconnaître tous les domaines d'activité de l'engagement étudiant, dès lors qu'il est en cohérence et adéquation avec les valeurs rappelées ci-dessus: ressources humaines, accessibilité, formation, sensibilisation, communication, évolution numérique... ;
- Favoriser la réussite du parcours de tous les étudiants qui sont engagés en prenant en compte leurs besoins spécifiques, de l'accueil à leur intégration professionnelle ;
- Créer des conditions favorables permettant aux étudiants de suivre avec succès les cursus de formation dans lesquels ils sont inscrits;
- Promouvoir et encourager les travaux de recherche et d'enseignement relatif à la thématique de l'engagement étudiant ;
- Développer la responsabilité sociétale de l'Ecole (préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans les activités).

### **3.2. Gouvernance**

La reconnaissance et la valorisation de l'engagement étudiant reposent sur une volonté forte du Conseil d'Administration de l'E.H.E.S.P.

Sous l'impulsion de la Direction de l'Ecole, cette politique est mise en œuvre et co-portée par la Direction des Etudes (DE) qui est chargée d'assurer le pilotage de la politique dont les principes généraux ont été validés par les instances de l'EHESP.

Le service de la scolarité est chargé d'assurer la diffusion auprès des étudiants des documents permettant à ces derniers de solliciter auprès de l'école la reconnaissance et la valorisation de leurs compétences.

L'étude et l'évaluation des dossiers sont conduites sous la responsabilité de la Direction des Etudes selon les modalités précisées ci-dessous (cf. points 3.3.2. et 3.3.4.).

Enfin, il appartient aux différents comités pédagogiques d'assurer de chacun des masters de procéder ou non à la validation d'une U.E. (Unité d'Enseignement) Engagement Etudiant.

### 3.3. L'organisation opérationnelle : l'UE engagement étudiant

Une UE engagement étudiant est créée à l'EHESP. Cette UE est optionnelle. Elle peut être suivie par tous les étudiants, quel que soit le master dans lequel ils sont inscrits. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.

#### 3.1.1. La demande de reconnaissance par l'étudiant

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la demande de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant fait l'objet d'une démarche proactive de l'étudiant qui doit renseigner un formulaire spécifique permettant de décrire la nature de l'engagement.

Peuvent solliciter la reconnaissance et la valorisation de leurs compétences, les étudiants qui :

- Sont membres actifs d'une association, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'université (à l'exclusion de tout engagement à visée politique ou idéologique),
- Sont élus dans les instances de l'EHESP,
- Exercent une activité militaire dans la réserve opérationnelle,
- Etes sapeur-pompier volontaire,
- Effectuent une mission de service civique,
- Effectuent un engagement de volontariat dans l'armée,
- Ont une activité rémunérée.

Les demandes peuvent le cas échéant concerner un autre domaine lié à l'engagement étudiant. Il appartient à la commission d'évaluation de l'engagement étudiant de juger de la pertinence et de son adéquation avec les valeurs de l'école. Les demandes doivent être transmises au service de la scolarité avant le 30 novembre de l'année universitaire en cours.

#### 3.1.2. La commission d'évaluation de l'engagement étudiant

Cette commission est chargée de juger de la pertinence de la demande. Elle est composée :

1. D'un représentant de la Direction des Etudes,
2. D'un représentant du service de la scolarité,
3. Du responsable du Master dans lequel l'étudiant sollicitant la reconnaissance et la valorisation de l'engagement étudiant est inscrit.

Cette commission, sur la base du formulaire renseigné par l'étudiant et d'une lettre de motivation, décide d'autoriser ou non l'étudiant à suivre l'UE Engagement Etudiant. La décision de la commission est fondée sur les critères suivants:

1. La compatibilité de l'engagement étudiant avec les valeurs portées par l'Ecole en prenant en considération la charte des valeurs signée par l'EHESP,
2. La compatibilité de l'engagement étudiant avec les principes réglementaires de la Loi et des dispositions réglementaires qui en découlent,

3. La lettre de motivation qui devra mettre en valeur la description de l'expérience liée à l'engagement étudiant et le repérage des compétences associées en se fondant sur les 8 compétences susceptibles d'être reconnues et évaluées.

La commission est chargée de se prononcer avant le 31 décembre de l'année universitaire. La décision signée par l'ensemble des membres de la commission est transmise à l'étudiant.

### 3.1.3. Le portefeuille de compétences

L'UE engagement étudiant repose sur les 8 compétences ci-dessous.

1. S'engager, prendre position
2. Travailler en équipe
3. Communiquer
4. Organiser
5. Être force de proposition
6. Piloter, gérer un ou des projets
7. Animer une ou des équipes
8. Assumer des responsabilités

L'étudiant, après avoir été autorisé à s'inscrire dans l'UE engagement étudiant, est chargé de renseigner le portefeuille des compétences de cette UE.

Ce portefeuille, pour chacune des compétences à acquérir, décrit de manière précise la nature de l'engagement, le lien entre l'engagement et la compétence à acquérir.

Afin de renseigner ce portefeuille, l'étudiant peut être accompagné par un Professeur qui enseigne dans la Master concerné. Le portefeuille doit être remis au service de la scolarité pour le 31 mai de l'année universitaire.

### 3.3.4. La commission d'évaluation des compétences

Une commission d'évaluation des compétences est chargée d'évaluer l'acquisition des compétences par l'étudiant. Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

- Le responsable du master,
- Un enseignant intervenant dans le master,
- Une personne issue du monde professionnel.

Cette commission évalue l'acquisition des compétences sur la base de tableau de compétences qui est destiné à l'aider dans cette démarche.

Il se décompose comme suit :

1. une colonne « compétences » qui liste huit grandes catégories de compétences,

2. une colonne « compétences appliquées », qui décompose chacune des 8 grandes compétences en compétences associées ;
3. une colonne « illustration », qui permet à la commission de juger de l'acquisition des compétences associées,
4. enfin, une colonne « niveau », qui propose de noter le degré d'acquisition de la compétence, selon l'échelle suivante :

0 : pas de maîtrise  
1 : maîtrise faible  
2 : bonne maîtrise  
3 : très bonne maîtrise

Sur la base de ce tableau d'évaluation, une note sur 24 est attribuée pour le candidat correspondant au portefeuille d'évaluation.

Une soutenance orale est par ailleurs prévue avant le 15 juillet de l'année universitaire. Cette soutenance orale doit permettre à l'étudiant de valoriser son engagement. Une note sur 16 est attribuée au candidat.

La commission siégeant en jury attribue une note finale sur 20. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.



## **Annexes**

Annexe1 : Le modèle de de demande reconnaissance de l'engagement étudiant

Annexe 2 : Le modèle de portefeuille de compétences

Annexe 3 : Le tableau d'évaluation des compétences à renseigner par la commission d'évaluation de l'engagement étudiant